



snalc

ÉCOLE

RÉPARER LA COQUE



—ACTUALITÉS—
NUMÉRO SPÉCIAL
RÉMUNÉRATIONS



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1493-1D - OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ «Prof ? C'est plutôt bien payé ?... Non ?»
- 5 ▶ Grilles de salaire au 1^{er} septembre 2024
- 6 ▶ Promotions de grade au 1^{er} septembre 2024 : modalités des reclassements
 - ▶ Indemnité REP+ : tout ce qu'il faut savoir
- 7 ▶ Principales indemnités et primes
 - ▶ Incidences de la maladie sur les indemnités

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Rémunération des missions supplémentaires
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 9 ▶ Retenue sur salaire : une bombe à retardement
 - ▶ Trop-perçus : quelles obligations pour les PE ?

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Accidents, incidents : ayez le réflexe CITIS !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ



Le guide du professeur des écoles édition 2024 est en ligne

À télécharger sur le snalc.fr, rubrique publications
https://snalc.fr/wp-content/uploads/GUIDE_PE.pdf

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAMUEL PATY, DOMINIQUE BERNARD... LE 16 OCTOBRE, NE LES OUBLIONS PAS.

Ce jour-là, l'ensemble de la communauté éducative va se réunir autour d'un hommage à ses deux professeurs, tombés au pied de leur école sous les coups du fanatisme, morts pour avoir enseigné.

Afin d'œuvrer pour leur mémoire, préparer ce moment est primordial.

Le **SNALC** rappelle que le conseil des maîtres (1^{er} degré) et conseil pédagogique (2^d degré) sont des instances où les collègues peuvent choisir librement les modalités organisationnelles et pédagogiques qui relèvent de leur seule compétence. L'hommage peut prendre différentes formes : minute de silence, échange, débat, séance pédagogique, productions des élèves...

De nombreuses ressources pédagogiques, adaptées à chaque niveau, ainsi que des suggestions de scénarios possibles avec les élèves sont disponibles sur la page Eduscol consacrée à ce temps qui « peut, par exemple, porter à partir du cycle 3, sur la construction de l'esprit critique, ou sur le métier de professeur, son rôle et sa légitimité. »

Le **SNALC** attire l'attention des PE sur la fiche n°15 spécialement dédiée à la journée d'hommage à Samuel Paty, dans le guide : [La laïcité à l'école](#). Dans le second degré, les collègues ne

doivent pas hésiter à solliciter le référent laïcité qui diffusera toutes les informations utiles, se chargera de recenser et de coordonner les éventuels projets, ou encore interviendra dans le cadre d'un co-enseignement voire d'une heure de vie de classe.

Enfin, précisons qu'il est fondamental de porter à la connaissance des élèves les faits qui ont conduit à ces attentats terroristes. Le **vadémécum du SNALC** pour la minute de silence en l'honneur de Samuel Paty en rend compte.

Quant au meurtre de Dominique Bernard, son ancien élève a reconnu lors de son interrogatoire que le professeur de lettres était pour lui « *la première cible, la tâche principale* » précisément en raison des valeurs véhiculées dans cette matière « *où l'on transmet [...] la passion, l'amour de la démocratie, des droits de l'homme, des droits mécréants* ». ¹

Propos glaçants qui démontrent que l'École laïque demeure par excellence le lieu de l'éducation à la liberté. ■

(1) Article de France Info du 6.2.2024.

Par **Solange DE JÉSUS**,
membre du Bureau national du SNALC chargée
des principes et valeurs de la République

RÉPARER LA COQUE



Au moment où j'écris ces lignes, les ministres Anne Genetet (Éducation nationale) et Alexandre Portier (Réussite scolaire et Enseignement professionnel) ont été nommés, et le **SNALC** devrait bientôt les rencontrer pour porter les revendications des collègues.

La situation est d'une très forte instabilité, comme nous le confient les députés qui nous auditionnent, et qui semblent s'intéresser de plus en plus aux organisations représentatives. Étonnant de voir que lorsque le politique est dans la tourmente et l'incertitude, les « corps intermédiaires » retrouvent soudain de l'intérêt. L'audition des syndicats représentatifs de l'Éducation nationale — dont le **SNALC** — par les députés de la commission affaires sociales et éducation a d'ailleurs été étonnamment bienveillante. À peine une députée a-t-elle tenté de défendre l'indéfendable bilan de ces dernières années. Mais dans l'ensemble, beaucoup paraissent chercher des idées, des liens pour tenter de renouer le contact avec les gentils professeurs des écoles, qui sont autant d'électeurs.

Qu'on ne s'y laisse pas prendre : on nous annonce dans le même temps l'apocalypse pour le budget 2025, des coupes claires dans les dépenses... et les dépenses, c'est vous ! Dommage pour celles et ceux qui avaient succombé aux (rares) sirènes du pacte : il faut déjà réduire la voilure. Une preuve encore du manque de constance qui caractérise notre ministère : on passe des mois, voire des années à mettre en place le « travailler plus pour gagner plus », tout ça pour expliquer après qu'il n'est plus possible de gagner plus. En revanche, il est toujours possible de travailler plus pour gagner pareil, voire pour gagner moins. C'est ce qu'on appelle le « choc d'attractivité ».

En parlant de choc, le navire Éducation nationale n'arrête plus de rentrer dans des obstacles. Enquête après enquête, le département statistique du ministère (la DEPP) décrit avec minutie le délabrement du système, les classes trop chargées, les rémunérations insuffisantes, l'inclusion au rabais, le moral dans les chaussettes : bref, l'École de la non-confiance absolue. Dans ce contexte peu réjouissant, qu'attendre de la nouvelle ministre ? Sans faire de procès d'intention, le **SNALC** n'espère rien. Dans son discours de passation, la ministre a occupé davantage de temps à tenter d'établir des liens entre sa généalogie et notre ministère qu'à expliquer quelle serait sa politique. Une seule formule nous donne une idée quant à ses décisions à venir : « garder le cap ». Même le capitaine du Titanic n'aurait pas osé. Va-t-on nous proposer 3 évaluations nationales par an et par classe ? Les constellations vont-elles s'aligner pour définitivement mettre au pas les collègues via la formation ? Le suspense est à son comble.

C'est pourquoi le **SNALC** continue, lui, de garder SON cap, à savoir celui de la défense des personnels. Vous êtes chaque année plus nombreux à nous rejoindre, et cela nous permet d'être davantage présents et écoutés à tous les niveaux. Nous continuerons donc d'honorer cette vraie confiance, qui n'est pas un colifichet de la com' du ministère, mais bien une reconnaissance de notre travail pour vous, dont vous connaissez la qualité. Nous vous promettons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réparer la coque. Car nous le savons tous : si l'École venait à couler, c'est toute la République qui serait engloutie. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 4 octobre 2024

« PROF ? C'EST PLUTÔT BIEN PAYÉ ?... NON ? »

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Les plus anciens d'entre nous se souviennent de leurs instituteurs des années 60-70. Et pour ceux qui côtoyaient dans leur classe, la fille ou le fils d'un enseignant, ils se souviendront peut-être que le niveau de vie de ces camarades n'avait rien à envier à celui des classes moyennes supérieures. À cette époque, il n'était pas rare de voir les enseignants de l'école profiter des deux mois d'été, des congés de Noël, mais aussi de ceux de février pour partir en vacances avec leurs enfants, au volant d'une voiture haut de gamme. De nos jours, il n'est financièrement plus possible d'en faire autant. Ainsi, bon nombre de collègues n'ont plus les moyens de partir en vacances, ne serait-ce que quelques jours. Situation assez singulière, car si les périodes de congés sont plus fréquentes pour les enseignants que pour d'autres corps de métier, les salaires, bien trop bas, ne permettent pas de profiter de ces temps. Notre salaire de milieu de carrière est si ridicule qu'on a souvent

honte de le communiquer, tellement il est dévalorisant pour l'image du métier. Selon « Regards sur l'éducation »¹ de 2023, les professeurs des écoles gagnaient 24 à 26 % de moins que les autres travailleurs âgés de 25 à 64 ans diplômés de l'enseignement supérieur. D'ailleurs, de nos jours, beaucoup d'enfants d'enseignants commencent dans le monde du travail avec un salaire bien supérieur à celui de leurs parents qui cumulent pourtant 25 ans d'ancienneté dans l'Éducation nationale. Inutile de dire que chaque passage d'échelon est donc attendu avec impatience.

Pour autant, si ces promotions procurent une certaine satisfaction, elles se traduisent par un gain financier désormais plus symbolique que substantiel. Le coût de la vie en constante augmentation depuis 40 ans et la stagnation de la valeur du point d'indice ont malheureusement en partie annulé leurs effets.

Cependant, il faut bien vivre, et si partir en vacances ou en week-end est devenu un luxe, pourvoir à l'éducation de ses enfants, assurer les besoins de parents vieillissants, payer son loyer ou le carburant de la voi-

ture pour aller travailler ne l'est pas. Alors, pour compenser un salaire scandaleusement insuffisant, certains professeurs trouvent divers moyens de gagner plus. Ils surveillent la cantine, animent des activités périscolaires, ou acceptent même de signer le pacte.

La rémunération est la préoccupation majeure de notre profession. Après 15 ans d'expérience, le salaire d'un professeur en France est 19 % plus bas que le salaire moyen d'un professeur des pays de l'OCDE. Le **SNALC** ne cesse de rappeler qu'un rattrapage salarial s'impose. Dernièrement encore, il l'a une énième fois martelé devant les députés à l'Assemblée nationale. Pour le **SNALC**, la relance de l'attractivité ne commencera que lorsque l'État prendra la décision de rattraper le retard salarial des enseignants, de la totalité des enseignants des premiers aux derniers échelons. ■

(1) https://www.oecd-ilibrary.org/fr/education/regards-sur-l-education-2023_37a3a2c4-fr

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

GRILLES DE SALAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

La hausse de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 est la dernière en date, la valeur mensuelle brute du point d'indice étant de 4,92278 €. En ce qui concerne l'année scolaire 2023-2024, l'indice majoré de l'ensemble des grilles de la fonction publique a été revalorisé de 5 points au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation d'environ 24,50€ brut ou 19,50€ net.

Les montants des heures supplémentaires et d'autres indemnités basées sur l'indice majoré, comme le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence, ont été réévalués en conséquence. ■

GRILLE INDICIAIRE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

	ÉCHELON	DURÉE DANS L'ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	ISAE (BRUT MENSUEL)	PRIME D'ATTRACTIVITÉ (BRUT MENSUEL)	TOTAL BRUT	TRAITEMENT NET
CLASSE NORMALE	1	1 an	395	1 944,49 €	212,50 €	177,50 €	2 334,49 €	1 848,97 €
	2	1 an	446	2 195,55 €	212,50 €	248,33 €	2 656,38 €	2 108,77 €
	3	2 ans	453	2 230,01 €	212,50 €	280,83 €	2 723,34 €	2 164,89 €
	4	2 ans	466	2 294,01 €	212,50 €	265 €	2 771,51 €	2 201,16 €
	5	2,5 ans	481	2 367,85 €	212,50 €	240 €	2 820,35 €	2 238,40 €
	6	3 ans ou 2 ans	497	2 446,62 €	212,50 €	208,33 €	2 867,45 €	2 273,84 €
	7	3 ans	524	2 579,53 €	212,50 €	125 €	2 917,03 €	2 308,12 €
	8	3,5 ans ou 2,5 ans	562	2 766,60 €	212,50 €	33,33 €	3 012,43 €	2 378,25 €
	9	4 ans	595	2 929,05 €	212,50 €	33,33 €	3 174,88 €	2 507,18 €
	10	4 ans	634	3 121,04 €	212,50 €	-	3 333,54 €	2 631,08 €
	11	-	678	3 337,64 €	212,50 €	-	3 550,14 €	2 802,99 €
HORS-CLASSE	1	2 ans	595	2 929,05 €	212,50 €	-	3 141,55 €	2 478,71 €
	2	2 ans	629	3 096,42 €	212,50 €	-	3 308,92 €	2 611,54 €
	3	2,5 ans	673	3 313,03 €	212,50 €	-	3 525,53 €	2 783,46 €
	4	2,5 ans	720	3 544,40 €	212,50 €	-	3 756,90 €	2 967,10 €
	5	3 ans	768	3 780,69 €	212,50 €	-	3 993,19 €	3 154,62 €
	6	3 ans	811	3 992,37 €	212,50 €	-	4 204,87 €	3 322,65 €
	7	-	826	4 066,21 €	212,50 €	-	4 278,71 €	3 381,26 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	2 ans	700	3 445,94 €	212,50 €	-	3 658,44 €	2 888,96 €
	2	2 ans	740	3 642,85 €	212,50 €	-	3 855,35 €	3 045,25 €
	3	2,5 ans	780	3 839,76 €	212,50 €	-	4 052,26 €	3 201,52 €
	4	3 ans	835	4 110,52 €	212,50 €	-	4 323,02 €	3 416,43 €
	5	1 an	895	4 405,88 €	212,50 €	-	4 618,38 €	3 650,85 €
		1 an	930	4 578,18 €	212,50 €	-	4 790,68 €	3 787,61 €
-		977	4 809,55 €	212,50 €	-	5 022,05 €	3 971,24 €	

En raison du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, il est difficile de donner un salaire net qui corresponde à chaque situation. Pour une simulation personnalisée de rémunération, rendez-vous sur <https://simulrem.education.gouv.fr/> ou <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-du-revenu-net-fiscal>.

PROMOTIONS DE GRADE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024: MODALITÉS DES RECLASSEMENTS

Par **Philippe TRÉPAGNE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la gestion de personnels

Les promotions de grade sont toujours établies au 1^{er} septembre de l'année de promotion. Elles nécessitent un reclassement qui tient compte de l'échelon détenu dans le grade

précédent. Pour vous permettre d'y voir plus clair, le **SNALC** vous propose des tableaux indiquant les montants perçus à l'occasion de chaque promotion de grade. ■

(1) ISOE/ISAE et prime Grenelle incluses ; hors prime informatique, PSC et indemnité compensatrice de la CSG.
(2) L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans.

PASSAGE DU GRADE « CLASSE NORMALE » AU GRADE « HORS CLASSE »

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire net par mois ¹	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09/2024	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
9	entre 2 ans et 4 ans	595	2 507,18 €	2	oui ²	629	2 611,55 €	+ 104,37 €
10	moins de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	3	oui	673	2 783,46 €	+ 152,39 €
10	plus de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	4	non	720	2 967,10 €	+ 336,03 €
11	moins de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	4	oui	720	2 967,10 €	+ 164,11 €
11	plus de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	5	non	768	3 154,64 €	+ 351,65 €

PASSAGE DU GRADE « HORS CLASSE » AU GRADE « CLASSE EXCEPTIONNELLE »

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP

Échelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaire net par mois ¹	Échelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09/2023	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette au 01/09/2024 ¹
5	moins de 2 ans et 6 mois	768	3 154,64 €	3	oui	780	3 201,53 €	+ 46,89 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	768	3 154,64 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 261,79 €
6	-	811	3 322,65 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 93,78 €
7	-	826	3 381,26 €	4	oui	835	3 416,43 €	+ 35,17 €

INDEMNITÉ REP+ : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Si le travail en éducation prioritaire renforcée nécessite un engagement accru, le SNALC constate que l'indemnité REP+ s'avère rentable financièrement et suscite l'intérêt. Faisons le point sur cette indemnité dont la part modulable suscite encore bien des interrogations.

Une indemnité attractive
L'indemnité REP+ se décline en une part fixe – de **5 114 € brut par an, soit 426 € brut par mois** – et une part modulable. Cette dernière, versée en une seule fois a posteriori, généralement à partir du mois d'août, est dite modulable ou variable car elle est conditionnée à des

objectifs de trois ordres :

- ▶ L'amélioration de la qualité du climat scolaire ;
- ▶ le déploiement des dispositifs d'égalité des chances, d'alliances éducatives et de soutien à la parentalité ;
- ▶ la mise en œuvre des temps collectifs de formation et de concertation.

Certains professeurs (RASED, remplaçants, stagiaires, temps partiels, etc.) perçoivent l'indemnité REP+ au prorata de l'exercice effectif de leur fonction dans les écoles et établissements REP+.

Une part fixe et une part modulable... pour tous ?

Cette part dite variable ou modulable n'est pas comprise de tous. Son versement est attribué selon les quotas suivants : 25 % des agents concernés d'une

académie recevront **600 € net (702 € brut)** ; 50 % recevront **360 € net (421 € brut)** et 25 % recevront **200 € net (234 € brut)**. Il s'agit d'un montant annuel.

Sachant cela, les professeurs des écoles sont tentés de croire que leur implication et peut-être leur participation à divers dispositifs vont leur permettre d'y prétendre pleinement. Rien n'est moins vrai ! Dans les faits, le taux de la part modulable dépend du collège de rattachement.

Le **SNALC** revendique une équitable hausse de la part fixe de la prime REP+ pour tous et non une mise en concurrence néfaste et injuste des équipes pédagogiques. Si l'indemnité REP+ est particulièrement alléchante, sa part modulable est versatile et le **SNALC** conseille de ne pas dépenser des heures sans compter alors que le dispositif ne dépend pas uniquement de l'implication pleine et entière des professeurs des écoles. ■

PRINCIPALES INDEMNITÉS ET PRIMES

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

INDEMNITÉS GÉNÉRALES		
Indemnité de résidence	Il existe 3 zones : Zone 1 : 3 % du traitement indiciaire Zone 2 : 1 % du traitement indiciaire Zone 3 : 0 % du traitement indiciaire	Pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels. Elle est attribuée en fonction de la commune d'affectation professionnelle, sous la forme d'un pourcentage du traitement indiciaire brut.
ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) Part fixe	2550 € brut annuel (212,50 € brut/mois)	Indemnité mensuelle attribuée à tous les PE titulaires, stagiaires et contractuels au prorata du temps d'exercice devant élèves.
Prime d'attractivité	De 33,33 € à 280,83 € brut/mois selon les échelons	Versée à tout enseignant de classe normale jusqu'à l'échelon 9.
Supplément familial de traitement (SFT)	- Pour 1 enfant : 2,29 € net/mois. - Pour 2 enfants : de 77,71 € à 117,29 € net/mois. - Pour 3 enfants : de 194,03 € à 299,57 € net/mois. - Pour plus de 3 enfants : entre 138,66 € et 217,82 € net/mois par enfant supplémentaire.	Pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels au prorata de la quotité. Attention, certains contractuels n'ont pas accès à la part variable du SFT du fait de leur indice majoré de rémunération inférieur à 454. La somme perçue correspond alors au montant plancher.
Prime d'équipement informatique	176 € brut, soit 150 € net.	Versée une fois par an, en janvier.
INDEMNITÉS PARTICULIÈRES		
Indemnités de sujétions spéciales direction d'école (ISS direction)	Part fixe en brut/mois : 164,22 €	Directeurs, chargés d'école, personnels assurant l'intérim de direction. À cela s'ajoute une part variable liée au nombre de classes. Majoration de 20 % en REP, de 50 % en REP+ sur la part fixe.
Indemnités dans l'éducation prioritaire	- Indemnité REP en brut : 1734 €/an, soit 144,50 € brut/mois. - Indemnité REP en brut : ▶ part fixe : 5114 €/an, soit 426,17 € /mois, ▶ part modulable : 25 % des agents perçoivent 702 € ; 50 % perçoivent 421 € et 25 % perçoivent 234 € , en une seule fois.	Titulaires et remplaçants sur un poste. Les indemnités REP et REP+ sont proratisées en fonction du temps de travail exercé sur ce type de poste.
ISAE Part fonctionnelle	1250 € brut/an et par part de Pacte signée.	Enseignants volontaires (titulaires, contractuels). Versée mensuellement, par 9 ^{ème} , d'octobre à juin.
Indemnités ASH	IFP (Indemnité de fonction particulière) pour enseignants spécialisés : 886,85 € brut/an si titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEL. - En ULIS 1^{er} degré : bonification indiciaire de 27 points. - En ULIS collège, SEGPA, EREA, ESMS : indemnité de 1765 € brut/an.	Indemnités au prorata du temps d'exercice en enseignement spécialisé.
Indemnité de stage d'observation ou de pratique accompagnée	150 € brut par étudiant ou 300 € brut par étudiant en M2.	Versée en une seule fois à la fin de l'année scolaire. Montant à répartir si plusieurs tuteurs.
Indemnité de fonction de formateur	1925 € brut/an.	Personnels exerçant les fonctions de maître formateur (PEMF).
Indemnité de tutorat des stagiaires	1250 € brut/an.	Tutorat des PES.
Indemnité de fonction de conseiller pédagogique	3850 € brut/an (+ 1595 € par 27 points de NBI). 4850 € brut/an.	- Pour les CPC dans le premier cas, - pour les CP départementaux EPS dans le second cas.

INCIDENCES DE LA MALADIE SUR LES INDEMNITÉS

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

	Congé de maladie ordinaire CMO	Congé de longue maladie CLM Congé longue durée CLD	Temps partiel thérapeutique
ISAE part fixe Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	Maintien - Au prorata du traitement. - À 50 % après 3 mois de CMO.	Suspension	Maintien
Prime REP / REP +	Maintien En cas de non-remplacement et systématiquement pendant les vacances.	Suspension À partir du remplacement.	Maintien Au prorata de la durée effective du service accompli.
ISSR Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement	Suspension	Suspension	Maintien Au prorata de la durée effective du service accompli.
Indemnité de résidence	Maintien	Maintien	Maintien
SFT Supplément Familial de traitement	Maintien	Maintien	Maintien
ISS direction d'école Indemnité de Sujétion Spéciale	Suspension Versée à l'enseignant assurant l'intérim, dès le 31 ^{er} jour de remplacement.	Suspension À partir du 31 ^{er} jour de remplacement.	Maintien
BI direction d'école Bonification Indiciaire	Maintien	Maintien	Maintien
NBI direction d'école Nouvelle Bonification Indiciaire	Maintien	Suspension/Maintien - Suspension si le directeur est remplacé et versement à l'enseignant assurant l'intérim. - Maintien en cas de non-remplacement.	Maintien

RÉMUNÉRATION DES MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Depuis la rentrée scolaire 2023, les professeurs des écoles volontaires peuvent effectuer des missions supplémentaires¹ rémunérées dans le cadre du Pacte. Quand certaines missions n'existent que dans ce cadre, d'autres coexistent dans le Pacte et hors Pacte. Le SNALC apporte un éclairage nécessaire.

En fonction des besoins « identifiés » et du volontariat des professeurs, un maximum de 3 missions Pacte peuvent être effectuées.

Certaines missions sont quantifiées en heures devant élèves et rémunérées par neuvième (d'octobre à juin), soit **138,89 € brut/mois** ; elles apparaissent sur la fiche de paye en « ISAE part fonctionnelle ». D'autres sont forfaitaires ou annuelles et sont payées après l'accomplissement de la mission.

1 MISSION
1 250 € brut/an
2 MISSIONS
2 500 € brut/an
3 MISSIONS
3 750 € brut/an

Selon le ministère, un professeur des écoles sur quatre a adhéré au Pacte au cours de l'année 2023-2024, ce qui ne montre pas un net engouement pour ce nouveau dispositif. Pour le **SNALC**, il ne constitue pas un outil satisfaisant de revalorisation des enseignants. En effet, ce n'est pas en ajoutant des missions supplémentaires afin de

« travailler plus pour perdre moins » qu'on revalorise une profession.

Le **SNALC** continuera de porter haut et fort la nécessité impérieuse d'un rattrapage salarial pour l'ensemble des personnels dans le cadre d'un plan pluriannuel qui se détacherait enfin nettement de l'inflation. ■

	INTITULÉ	QUOTITÉ	MONTANT EN BRUT
Missions dans le cadre du Pacte uniquement	Soutien ou approfondissement en mathématiques et en français en 6 ^e	18h	69,44 €/h
	Devoirs faits en 6 ^e	24h	52,08 €/h
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24h	52,08 €/h
Missions avec engagement annuel forfaitaire	Coordination et prise en charge d'un projet d'innovation pédagogique	-	1 250 €/an
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	-	1 250 €/an
Missions qui peuvent être rémunérées dans le cadre du Pacte ou en dehors	Stage de réussite	Pacte : 24h Hors Pacte : 15h	Pacte : 52,08 €/h Hors Pacte : Instituteur : 21,80 €/h PE classe normale : 25,68 €/h PE hors classe ou classe exceptionnelle : 28,24 €/h
	École ouverte	Pacte : 24h Hors Pacte : 15h	Pacte : 52,08 €/h Hors Pacte : 29,54 €/h

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>

NE L'OUBLIEZ PAS !

CONCOURS DE RECRUTEMENT 2025 Inscriptions sur l'application Cyclades

Note de service ministérielle du 19 septembre 2024 parue au BOEN n° 36 du 26 septembre 2024 :

- ▶ Du **1^{er} octobre 2024, à partir de 12 h, au 7 novembre 2024, 12 h, heure de Paris** pour les recrutements et examens suivants : personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, personnels d'encadrement et personnels de la jeunesse et des sports, attachés, conseiller technique de service social, médecins, examen professionnel d'attaché principal d'administration, examens professionnels de classe exceptionnelle et de classe supérieure de secrétaire administratif et l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière des bibliothèques ;
- ▶ du **11 février 2025, à partir de 12 h, au 13 mars 2025, 12 h, heure de Paris** pour les recrutements d'infirmiers, d'assistants de service social, de secrétaires administratifs de classe normale et secrétaires administratifs de classe supérieure, d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe et d'adjoints administratifs sans concours et, le cas échéant, la session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles.

Les périodes d'inscription aux concours et examens de la session 2025 ne seront pas prolongées. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.



RETENUE SUR SALAIRE : UNE BOMBE À RETARDEMENT

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Lorsqu'un PE reçoit plus que la rémunération à laquelle il a droit, l'Éducation nationale peut effectuer une retenue sur son salaire. La ponction est rude et laisse parfois celui qui n'est parfois pas averti de la manœuvre, plus qu'indélicate pour le SNALC.

C OUP DUR

En cas d'absence pour maladie du professeur des écoles ou de service non fait, l'Éducation nationale peut récupérer le paiement excédentaire. C'est le cas des primes et indemnités supposant un exercice effectif de fonctions particulières ou de services complémentaires effectués : missions de remplacement (ISSR, spécialisé), exercice en REP/REP+, etc. C'est également le cas dans le cadre du Pacte lorsque le quota d'heures attendu dans la lettre de mission n'a pas pu être réalisé.

Notons que cette retenue ne doit pas être confondue avec la portion saisissable ou cessible qui relève de décisions judiciaires.

GARDE-FOU POUR ÉVITER DE DORMIR SOUS LES PONTS

Attention, la déduction opérée peut intervenir très tardivement, l'administration disposant de 2 à 5 ans pour exiger la restitution du trop-perçu (sauf exceptions).

La retenue sur salaire s'effectue sur la base de la rémunération nette annuelle et sera appliquée chaque mois jusqu'à remboursement du trop-perçu. Pour les petits montants, cela ne représentera qu'une vague gêne. Pour une prime indûment versée pendant une longue absence, cela peut gêner aux alentours. Un retrait de 1 000 € en une fois s'est déjà vu. Le **SNALC** encourage les professeurs des écoles à ne pas dépenser l'argent relevant d'une prime qui leur poserait question.

Toutefois, l'administration doit s'assurer que l'enseignant dispose d'un montant minimum (le solde bancaire insaisissable)¹ égal à celui du RSA, fixé à **635,71 €**, avant retenue sur salaire.

Si l'on n'en a pas mis un peu de côté, il faudra choisir entre le loyer ou le dîner...

RESTER VIGILANT

Avant d'aller plus loin, il faut bien considérer que restituer le trop-perçu n'est pas un choix.

Le **SNALC** conseille donc aux PE d'observer méticuleusement tant le cadre réglementaire que les délais légaux pour ne pas être pris au dépourvu. Le service social de la DSDEN peut être contacté en cas de difficulté financière car des aménagements peuvent être proposés. ■

(1) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1437>

TROP-PERÇUS : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PE ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le salaire des PE peut varier d'un mois sur l'autre, engendrant parfois un trop-perçu. Ces variations peuvent être dues à une erreur de l'administration ou à un changement dans la situation personnelle ou professionnelle. Remboursement, délais et prescription, recours... Le SNALC fait le point.

DES SITUATIONS COURANTES

Les trop-perçus sont fréquents lorsqu'un congé maladie se prolonge au-delà de 3 mois. Le PE devrait alors être rémunéré à 50 %, mais sa rémunération tarde souvent à être ajustée. L'ISAE – voire sa part fonctionnelle liée au Pacte – peut être versée puis reprise. Il en est de même pour les ISSR payées à tort au remplaçant malade.

De la perte d'une indemnité due à un changement de poste ou de l'octroi d'un temps partiel ou d'un congé de formation découlent aussi quelquefois des erreurs.

SE PRÉMUNIR

Le **SNALC** conseille aux PE de vérifier régulièrement leurs bulletins de salaire et de questionner, voire d'alerter leur gestionnaire à la moindre irrégularité : la régularisation peut être « douloureuse » si les indus se sont accumulés et que la dette est importante.

À noter que les sommes versées à tort sont intégrées au calcul des aides de la CAF et des impôts. L'impôt et le revenu fiscal de référence peuvent augmenter, ce qui affecte le versement des bourses scolaires, des chèques vacances...

MODALITÉS DE SAISIE ET RECOURS

En cas de trop-perçu, il ne faut pas tarder à demander un échelonnement de la dette pour éviter une saisie sur salaire importante. Si la dette est ancienne, un titre exécutoire est émis. Un report de paiement ou une remise gracieuse peuvent être requis, mais ne seront pas forcément accordés.

En cas de rejet total ou partiel du recours gracieux, un recours contentieux sera envisagé – avec le secours du **SNALC** – si le PE conteste l'existence ou le montant de l'indu.

LES DÉLAIS

Les sommes peuvent être recouvrées dans un délai de 2 ans suivant le mois du paiement erroné. Ce délai peut être allongé dans certaines situations et en cas de déclaration inexacte du PE sur sa situation, l'indu peut être demandé à tout moment.

Le **SNALC** déplore que la rémunération des PE soit fréquemment impactée par la lenteur et les « oublis » de l'administration, mettant à mal leur stabilité financière par ailleurs fragilisée par des salaires trop bas. ■

ACCIDENTS, INCIDENTS : AYEZ LE RÉFLEXE CITIS !

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**
et **Bertrand FISSON-BLACKWELL**, SNALC premier degré

Depuis l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) remplace le congé de longue maladie imputable au service. Le bénéfice de ce congé est lié à la survenance d'un accident de service, d'un accident de trajet ou au développement d'une maladie professionnelle. Le **SNALC** vous en explique l'intérêt.

QUELS AVANTAGES ?

Depuis la création du CITIS en 2017, **tout accident lié à l'exercice de la profession est présumé imputable au service**. Ainsi, sauf faute manifeste du professeur, une blessure, une chute ou un accident sur le trajet habituel domicile-travail/travail-domicile, et ce même si on fait un détour régulier pour déposer ou récupérer son enfant à la crèche ou à l'école par exemple, sont considérés comme imputables au service. Il en est de

même pour le trajet habituel travail/lieu de restauration.

Dès lors qu'il est placé en CITIS, le professeur des écoles conserve **l'intégralité de son traitement** jusqu'à ce qu'il se trouve en état de reprendre son travail. Il bénéficie de l'intégralité de ses primes, sauf les indemnités spécifiques qui rétribuent des sujétions particulières et qui cessent d'être versées si l'enseignant est remplacé, et les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais. Il conserve également son indemnité de résidence et le supplément familial. De plus, **la journée de carence** ne sera pas retenue. Les bénéficiaires du CITIS peuvent profiter des dispositions relatives au remboursement des honoraires et autres frais médicaux directement entraînés par l'accident. Le droit à l'avancement et l'ancienneté seront préservés et il n'y a pas d'effet sur la retraite.

Le **SNALC** invite donc à ne pas négliger l'intérêt du CITIS car les conséquences financières peuvent être importantes. La définition d'activités en lien avec le service

englobera le **temps méridien**, mais aussi, par exemple, un **incident à la sortie** de l'école. Une agression physique ou verbale avec un parent à la fin de la journée peut entraîner également le placement en CITIS.

COMMENT L'OBTENIR ET SOUS QUELS DÉLAIS ?

Le professeur des écoles doit effectuer une déclaration à l'aide de deux documents : un formulaire précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie et un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident. Il faut transmettre ces documents dans un délai de quinze jours à la hiérarchie. Attention, dépasser ce délai peut engendrer le rejet de la demande. Il ne faut pas hésiter à faire cette déclaration même si les lésions dues à l'accident n'entraînent pas d'arrêt de travail sur le moment : il sera toujours possible ensuite, si votre état s'aggrave,

“ **LE DROIT À L'AVANCEMENT ET L'ANCIENNETÉ SERONT PRÉSERVÉS.** ”

de demander la prise en charge d'un arrêt dans le cadre d'un CITIS. L'arrêt de travail entraîné par l'accident est dans un premier temps un congé de maladie ordinaire qui doit être envoyé dans les 48 h à son IEN. L'administration a un mois, à la réception du dossier CITIS, pour accepter l'imputabilité de la maladie ou de l'accident à l'activité professionnelle. Elle pourra solliciter l'avis du médecin du travail et du conseil médical, voire engager une enquête administrative. Au terme de cette procédure, l'administration produira un arrêté de placement en CITIS, rétroactif depuis la date du début de l'arrêt de travail.

Le **SNALC** conseille aux professeurs des écoles de se montrer le plus précis possible dans la constitution du dossier CITIS, notamment avec des témoignages de collègues lorsque cela est possible. Le placement en CITIS engendre des obligations comme celle de se soumettre à d'éventuelles visites de contrôle par un médecin agréé. Un refus entraînerait la suspension du versement de la rémunération. Le CITIS prend fin avec la transmission d'un certificat médical de guérison ou de consolidation. ■



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»